

LES LEVIERS FISCAUX DES CHEFS D'ENTREPRISE ET DIRIGEANTS



JUIN 2025

Introduction

Dans un contexte fiscal de plus en plus complexe et mouvant, les **chefs d'entreprise et dirigeants** doivent plus que jamais penser leur stratégie patrimoniale de manière globale et proactive. La frontière entre le patrimoine **professionnel et personnel** étant souvent ténue, une approche intégrée permet d'activer des **leviers puissants**, tant en matière d'**optimisation fiscale** que de **transmission** ou de **sécurisation du capital**.

Chez **23IS**, notre mission est d'accompagner les dirigeants à toutes les étapes de leur parcours, en structurant des solutions sur mesure à fort impact, grâce à une expertise croisée en **finance, droit et fiscalité**.

Voici les principaux leviers que nous activons au service de leur performance patrimoniale.

Choisir la bonne structure juridique et la question de la holding

Le choix de la structure juridique de l'entreprise – qu'il s'agisse d'une SAS, d'une SARL ou d'une SELARL – a des implications directes sur la fiscalité des revenus, le régime social des rémunérations et la souplesse en matière de transmission. Par exemple, une SAS permet de distribuer des dividendes sans charges sociales, contrairement à une SARL où les dividendes excédant 10 % du capital social et du compte courant d'associé sont soumis aux cotisations sociales des TNS.

Au-delà du choix de la forme, la création d'une **holding animatrice** peut se révéler être un levier majeur. Elle permet d'appliquer le régime mère-fille (et donc de remonter des dividendes quasi exonérés d'impôt sur les sociétés), de mutualiser les résultats par l'intégration fiscale, de faciliter la transmission par le démembrement de titres ou via un pacte Dutreil, et d'ouvrir l'accès à certains régimes fiscaux avantageux comme le 150-0 B ter.

Optimiser l'allocation des liquidités

Un autre levier important consiste à gérer intelligemment la **trésorerie excédentaire**, qu'elle soit personnelle ou professionnelle. Trop souvent, celle-ci reste immobilisée sur des comptes faiblement rémunérés, alors qu'elle pourrait être placée de manière fiscalement optimisée.

Côté entreprise, des solutions comme **les contrats de capitalisation**, les produits structurés (adaptables en fonction des besoins de protection ou de rendement) ou encore certains OPCVM de trésorerie et fonds obligataires datés permettent de faire travailler le capital excédentaire sans dégrader la valorisation comptable.

Côté personnel, l'**assurance-vie demeure** une enveloppe de référence, grâce à sa fiscalité allégée au-delà de 8 ans et à ses avantages successoraux. Sa déclinaison luxembourgeoise, accessible à partir de 250.000 €, ajoute des avantages en matière de sécurité et de flexibilité. Le **PEA**, avec son exonération d'impôt sur les plus-values après 5 ans, et le recours à des montages comme le démembrement d'usufruit temporaire pour loger des revenus imposables à l'IS, complètent cette panoplie.

Anticiper la retraite avec le PER

Le PER individuel (issu de la loi Pacte) permet de **verser des sommes déductibles du revenu** imposable. Pour un salarié, la limite de déduction est la plus favorable entre :

- **10% des revenus d'activité N-1** (plafonné à 8 fois le PASS, soit 37.680€ en 2025), ou
- 10% du PASS (soit 4.710 €).

Pour les TNS (Travailleurs non salariés), le plafond annuel d'épargne retraite correspond à :

- 10 % du bénéfice imposable N-1 (plafonné à 8 fois le PASS, soit 35 194 € en 2024), auxquels s'ajoutent
- **+ 15 %** de la fraction du bénéfice comprise entre **1 PASS et 8 PASS**.

Les versements sont déductibles à l'entrée (sous IR), et l'imposition à la sortie dépend de la forme (capital ou rente) :

- Capital : barème IR sur les versements + PFU 30 % sur les plus-values.
- Rente : selon les règles des rentes à titre gratuit.

Le PER peut également être alimenté par transfert de l'épargne salariale ou d'anciens PERP ou Madelin.

Utiliser l'article 150-0 B ter du CGI

Ce dispositif permet, sous conditions, un **report d'imposition de la plus-value de cession** de titres d'une société soumise à l'IS, si le produit de cession est **réinvesti à hauteur de 60 %** minimum dans une activité économique dans un délai de 24 mois. Conditions clés :

- Les titres doivent avoir été détenus au moins un an.
- Le réinvestissement doit être en capital (pas en compte courant).
- L'activité réinvestie doit être opérationnelle (non patrimoniale).
- La société réinvestie ne doit pas être détenue par un groupe trop largement contrôlé par le cédant (pas plus de 50 %).

Le report d'imposition prend fin (et devient exigible) en cas de cession des nouveaux titres ou de retrait partiel.

Utiliser le Pacte Dutreil

Le Pacte Dutreil (**articles 787 B et C du CGI**) permet de réduire de 75 % la base imposable lors de la transmission (donation ou succession) de parts de société exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale. Conditions :

- Engagement collectif de conservation de 2 ans minimum (pacte signé entre associés).
- Puis engagement individuel de 4 ans par les bénéficiaires.
- Un des bénéficiaires (ou signataires) doit exercer une fonction de direction pendant la durée des engagements.
- Application possible aux sociétés interposées ou aux holdings animatrices.

Combiné à des donations en démembrement (voir ci-dessous), l'abattement Dutreil permet des **transmissions à fiscalité quasi nulle** sur des patrimoines professionnels significatifs.

Faire des donations en démembrement

Le démembrement permet de **transmettre la nue-propriété d'un actif à ses enfants** ou héritiers tout en **conservant l'usufruit (usage ou revenus)**. La valeur taxable est réduite selon un barème lié à l'âge de l'usufruitier (par exemple : 50 % si le donateur a entre 51 et 60 ans). Atouts :

- Optimisation des abattements fiscaux (100.000 € tous les 15 ans par parent et enfant).
- Valeur taxable diminuée → droits de donation réduits.
- Possibilité de donation de parts de SCI ou de titres de société.

À noter : il est possible d'appliquer un Pacte Dutreil sur des titres démembrés.

L'optimisation fiscale ne se résume pas à une série de dispositifs ponctuels, mais repose sur une vision d'ensemble, alignée avec les objectifs personnels, professionnels et familiaux du dirigeant. En structurant intelligemment son entreprise, en allouant efficacement ses liquidités, en anticipant la retraite ou la transmission, il est possible de conjuguer performance, sécurité et pérennité.

Chez **23IS**, nous mettons notre savoir-faire au service de cette ambition, avec une approche rigoureuse, personnalisée et tournée vers l'action. Rencontrons-nous pour étudier ensemble les leviers les plus pertinents dans votre situation.

CONTACT



www.23is.fr
contact@23is.fr
06 77 42 00 25